

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U55-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-U55 - MODIFICATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION, L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARDE-CORPS EXTÉRIEURS ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES BÂTIMENTS OU LOGEMENTS HABITÉS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 mars 2022, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modifications concernant le prélèvement des eaux et leur protection, l'ajout de dispositions relatives aux garde-corps extérieurs et l'approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités.

Objet du règlement

2. Ce projet de règlement vise à :
 - Modifier le *Règlement de construction numéro 2009-U55* comme suit :
 - Remplacer l'article 19.2.2 afin de mettre à jour l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2);
 - Ajouter l'article 19.3.7 relativement aux garde-corps extérieurs;
 - Modifier le titre de l'article 19.7 relativement à l'entretien des bâtiments et des terrains;
 - Ajouter l'article 19.7.3 relativement à l'approvisionnement en eau potable de tout bâtiment ou logement.

Assemblée publique de consultation

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2022, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Modalité pour l'assemblée publique de consultation

5. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2022 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zone concernée

7. L'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est visée par ce projet de règlement

Documents à être consultés

8. Le projet de règlement et la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 22 mars 2022) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 mars 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière